



Avertissements et licenciement

Par **rodrigue13**, le **21/02/2015 à 17:08**

Bonjour,

Ma compagne a avertie son chef qu'elle était enceinte et il lui a dit qu'il n'était pas la peine d'envoyer un recommandé au patron pour l'avertir ; qu'il allait se charger de lui dire.

Il lui a bien dit, mais problème; elle vient justement de recevoir un coup de fil de celui-ci pour l'avertir que des clients se seraient sois-disant plaint au prêt de lui parce qu'elle aurait été désagréable voir impolie et il là averti qu'il allait ou lui envoyer un avertissement ou la licencier. Elle est persuadée de s'etre bien comportée et ce n'est pas la première fois qu'il cherche à licencier une salarié enceinte en trouvant des excuses bidons.

A t-il le droit ? Que peut-on faire ?

Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **21/02/2015 à 17:30**

Bonsoir,

- A) confirmer l'état de grossesse par lettre recommandée.
- b) attendre qu'il expose officiellement ses griefs.

Par **rodrigue13**, le **21/02/2015 à 18:27**

Je lui avait déjà dis et fait un courrier en indiquant qu'elle ne pouvait plus travailler seule au magasin avec son état... mais elle n'a pas osée l'envoyer peur des représailles. Car ils font tout voir aux femmes enceintes dans sa boites pour qu'elles démissionnent,mais certaines l'ont perdus,elle a eut des collègues qui ont eut le tour et c'est pour cela qu'elle avait peur de l'annoncer.

Merci, cordialement

Par **moisse**, le **22/02/2015** à **08:51**

Bonjour,

[citation] fait un courrier en indiquant qu'elle ne pouvait plus travailler seule au magasin avec son état.[/citation]

Pourquoi vous êtes le médecin du travail ?

Vous êtes un spécialiste de l'étude de poste ?

Non alors il faut donc demander au médecin du travail la délivrance d'une (in)aptitude au travail seule compte tenu de l'état de la future parturiente.